

GESTION D'UNE POLLUTION ATMOSPHERIQUE		MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET MESURES DE LUTTE CONTRE LES PICS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUES	
MESSAGE RELATIF AU NIVEAU INFORMATION ET RECOMMANDATIONS			
Date : 13/03/2017		Heure : 15h07	
DESTINATAIRES		EXPEDITEUR	
<p><u>pour action</u></p> <p>DD SIS DT-ARS SAMU DDSP Gendarmerie DMD CRS IA DDT DDCS Conseil dépt Union Maires 262 communes Sous-préfets Préf 78 : Perm Cabinet Presse et Com</p>	<p><u>pour information</u></p> <p>MININT : COGIC PP : COZ PRIF</p>	<p style="text-align: center;">CABINET SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILE</p> <p style="text-align: center;">Préfecture des Yvelines 1, rue Jean Houdon - 78010 VERSAILLES</p> <hr/> <p>Téléphone : 01 39 49 78 00 (standard) Télécopie : 01 39 49 79 83 (SIDPC) E-mail : defense-protection-civile@yvelines.gouv.fr</p>	

Objet : Episode de pollution persistant aux particules (PM 10) pour la journée du mardi 14 mars 2017

Référence : Arrêté inter-préfectoral NR 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information – recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Ile-de-France.

Annexes : Dérogations à la mesure d'interdiction de circulation visée à l'article 13-2-1 (circulation différenciée)

Selon les données transmises par AIRPARIF, un épisode de pollution persistant pour les particules (PM10) avec dépassement du seuil d'information-recommandation est susceptible de se produire en Ile-de-France, le **mardi 14 mars 2017**, déclenchant la procédure d'alerte du public. Les informations d' AIRPARIF liées à cet épisode de pollution sont les suivantes :

Périmètre concerné	Valeur du seuil dépassé ou risquant d'être dépassé	Evolution
Ile de France	compris entre 45 et 55µm/m ³	dépassement

En raison d'une météorologie défavorable à la dispersion des polluants émis et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris décide les mesures suivantes :

Mesures concernant les sources fixes :

- Maîtriser la température dans les bâtiments en limitant l'utilisation du chauffage
- Réduire le fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution ;

- Éviter l'utilisation du bois en chauffage individuel d'agrément ou d'appoint ;
- Suspendre les éventuelles autorisations dérogatoires à l'interdiction de brûlage de déchets

verts (y compris les déchets agricoles) à l'air libre ;

- Décaler dans le temps les épandages de fertilisants minéraux ou organiques et, dans le

cas où leur report n'est pas possible, recourir préférentiellement à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac ;

- Recourir à des enfouissements rapides des effluents ;
- Reporter les travaux du sol si celui-ci est sec ;
- Pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.

Mesures concernant les sources mobiles :

- Réduire la vitesse des véhicules à moteur sur l'ensemble de la région Île-de-France :

- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;

- à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;

- à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;

- Contournement par la francilienne des véhicules en transit dont le PTAC excède 3,5 tonnes.

- Utiliser les véhicules peu polluants (électrique, GNL, etc.) ;
- Différer les déplacements sur l'Île-de-France ;
- Privilégier le covoiturage ;
- Emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;
- Privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.) ;
- Utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).

LE PREFET DES YVELINES